

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du PERCHAY dûment convoqué s'est réuni en Mairie et à huit clos, en session ordinaire sous la Présidence de M. Le Maire conformément à l'ordre du jour établi.

Date de la convocation : 27/10/2020

Étaient présents : Jose MENDEZ, Vincent ALAIMO, Anaïs HUBERT-DORE, Filipe LOPES, Audrey BOURGES, Éric DEXIDIEUX, Bénédicte DOMINGOS, Martial CAMUS, Stéphanie MENDEZ, Christophe ROBERT, Karine GALLAYS, Romain PICARD, Benoit STEIN.

Absents et excusés :

- Sophie DOVILLEZ ayant donné pouvoir à José MENDEZ
 - Matthieu RIDEL ayant donné pouvoir à Benoît STEIN
-
- Nombre de conseillers en exercice : 15
 - Présents : 13
 - Ayant pris part aux délibérations : 13 + 2 pouvoirs = 15

Désignation d'un secrétaire de séance : Bénédicte Domingos

Ouverture de séance : 19h20.

1/ SIARP

a/ Transfert des résultats du budget Assainissement

Le SIARP a refusé que la commune lui transfère une section de fonctionnement déficitaire de 43 352.29 € et a donc fait deux autres propositions à la commune :

- La première est de ne pas transférer les résultats. Sur le plan budgétaire, nous avons prévu une dépense d'investissement de 43 352.29 € ainsi qu'une réversion d'un montant identique par le SIARP en section de fonctionnement, cela signifie que s'il n'y a pas de transfert :
 - Pas de dépense en réel sur le compte 515 de la commune.
 - Sur le plan budgétaire, nous ne ferons pas la dépense d'investissement de 43 352.29 €.
 - Sur le plan budgétaire, nous n'encaisserons pas non plus la recette de fonctionnement prévue de 43 352.29 €. Cette solution représente une grosse difficulté pour la commune car si l'on peut suspendre des travaux d'investissement, on peut difficilement réduire des frais de fonctionnement (charges courantes, charges de personnel ...).

La seconde proposition du SIARP est que la commune lui verse 20 000 euros depuis sa section d'investissement et que le Siarp nous reverse 10000 € en compensation. Cela équivaut une dépense réelle de 10 000 € sur le compte 515 de la commune et cela diminue notre manque à gagner en recette de fonctionnement comparé au non transfert des résultats. Nous allons encaisser une recette de fonctionnement de 10 000 € au lieu des 43 352.29 € prévus au budget soit 33 352.29 euros qu'il va falloir déduire des dépenses de fonctionnement.

Après avoir longuement échangé avec Monsieur Many, notre collaborateur de la DGFIP au service des communes de la CCVC et après avoir vérifié que nous pouvions réduire certaines lignes budgétaires en dépenses de fonctionnement (dépenses imprévues et autres charges exceptionnelles), cette seconde solution apparaît comme la plus raisonnable.

Monsieur le Maire propose les deux solutions du SIARP aux conseillers municipaux qui à la majorité, avec une abstention, votent pour le second choix comme suit :

*1 abstention
14 voix POUR*

b/ Validation du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, préalablement envoyé aux membres présents, est accepté à l'unanimité et signé par Monsieur José MENDEZ, Maire par suppléance.

2/ Décisions modificatives

Il restait à débloquer la somme de 73 850 euros sur l'emprunt de 105 000 euros contracté pour le contrat rural. Cette somme d'argent a été versée par le Crédit Agricole le 17/09/2020 et a par conséquent augmenté les intérêts afférents, il convient donc de prévoir au budget à la ligne 66111 les augmentations d'Intérêts d'emprunt » soit un montant de 405.69 euros supplémentaires.

La décision modificative N°=3 doit être votée comme suit :

Chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles : Moins 405.69 euros.

Chapitre 66 article 66111 « Intérêts d'emprunt réglés à échéance » : Plus 405.69 euros.

Cette DM N°=3 est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

3/ Indemnités du Maire par suppléance

Suite à la démission volontaire de Monsieur José MENDEZ de ses fonctions de Maire, décision acceptée par le Préfet du Val d'Oise Monsieur Amaury de Saint Quentin par courrier daté du 29 Septembre 2020, une réunion s'est déroulée en Préfecture le 21/10/2020 en présence des membres du conseil, du Sous-Préfet du Val d'Oise, ainsi que des représentants du Bureau de contrôle de légalité et du Bureau des élections pour faire le point sur la situation de la commune suite aux récentes démissions du Maire et de ses Adjoint.

Lors de cette réunion, Monsieur José MENDEZ, conseiller municipal en poste, a été désigné par les membres du conseil pour assurer provisoirement sa propre suppléance conformément à l'article L.2122-17 du CGT :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur José MENDEZ devant continuer à assurer provisoirement ses précédentes fonctions de Maire, demande aux membres du conseil de voter le maintien de ses indemnités jusqu'à l'élection d'un nouvel exécutif.

Décision acceptée et votée à l'unanimité des membres présents.

4/ PLU Intercommunal

Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes.

L'avis est demandé à toutes les communes avant le 1^{er} janvier 2021 pour savoir si elles veulent ou non déléguer la compétence à la CCVC.

La commune disposant de son propre PLU depuis le 24/03/2014 et souhaitant conserver la maîtrise des règles d'urbanisme sur son territoire, le conseil municipal s'oppose à ce transfert de compétence.

Décision acceptée et votée à l'unanimité des présents

5/ Questions diverses

- Validation du PV du CM du 28 septembre 2020
Le procès-verbal est accepté et voté à l'unanimité des présents.
- Nathalie SEVIERI souhaite passer une commande notamment de matériel de 1ers soins pour l'armoire à pharmacie de l'école. Est-ce à la mairie de fournir ce matériel ?
- Suite à un souci de chauffage à la salle des fêtes cette semaine, une intervention d'urgence d'un électricien et d'un chauffagiste a eu lieu. Il s'avère qu'il y a d'une part un problème de pompe à remplacer sur la chaudière à gaz, mais également un grave problème de sécurité au niveau du tableau électrique sur lequel un départ de feu a été constaté par l'électricien.
Il faudra également créer une ventilation haute et basse qui n'existe pas aujourd'hui dans la chaufferie. Ce souci va être réglé une fois le devis des travaux validé. Il faudra procéder à la mise aux normes de l'installation électrique qui présente de nombreuses anomalies avec pour conclusion qu'il est très dangereux d'accueillir du public dans la salle vu l'état actuel de l'installation.
Un deuxième artisan passera la semaine prochaine pour donner également son avis et établir un autre devis. Un arrêté municipal sera pris pour fermer immédiatement la salle au public dès le 30/10/2020 car il s'agit du lieu où se déroule la restauration scolaire.
La cantine ne pourra donc plus être assurée par la municipalité ni reprendre à l'issue des vacances de la Toussaint et jusqu'à nouvel ordre.
Les travaux seront effectués dans les meilleurs délais et nous ferons passer une commission de sécurité pour contrôle avant la réouverture de l'établissement.

Durant la fermeture de la cantine, les enfants qui ne pourraient rentrer chez eux pour déjeuner pourront se restaurer dans leur salle de classe sous la surveillance des agents communaux dédiés à la restauration ; soit sous la forme de plateaux repas commandés auprès de notre prestataire Yvelines Restauration (uniquement si nous pouvons garantir les normes d'hygiène et le maintien de la chaîne du froid), ou bien sous forme de pique-nique froid fourni par les parents. Toutefois cette solution ne sera pas viable à long terme pour le bien-être des enfants qui sont en droit de manger un repas chaud, mais également à cause de la réinstauration des protocoles sanitaires renforcés qui rentrent en vigueur dès la rentrée de Novembre suite aux nouvelles mesures de confinement prises par le Gouvernement.

Une communication sera faite dès demain pour en informer tous les parents via la Directrice de l'école.

- La rentrée scolaire de lundi aura lieu à 10h pour laisser le temps au corps enseignant de préparer l'hommage qui sera fait à Samuel Paty. La garderie de Commeny ne peut pas accueillir tous les enfants des autres communes et les horaires du bus ne seront pas changés.
La Mairie propose de mettre à disposition la salle du conseil qui jouxte la cour de l'école pour garder exceptionnellement les enfants des familles qui ne pourraient déposer leurs enfants à l'école à 10h. Nathalie SEVIERI récupèrera les enfants au bus et les surveillera à l'école avec l'aide de conseillers et/ou de parents d'élèves bénévoles. Cette solution est sous réserve du protocole sanitaire qui entrera en vigueur et d'éventuelles évolutions et/ou modifications qui seraient prises par l'Education Nationale d'ici là.
- Pour le Verger, nous devons donner notre accord à l'association pour commander les massifs de haies champêtres qui devaient être plantés prochainement, en faisant participer les villageois, le 12 décembre prochain. Au vu de la situation de confinement entrée en vigueur